



Délibération N° 2025_10

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DURFORT et SAINT-MARTIN de SOSSENAC

Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 13

OBJET :

Débat PADD

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Durfort et Saint-Martin de Sossenac, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur CONDOMINES Robert, Maire.

Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration à	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration à
ARTERO Clément		X	Patrick TEULLE	MAGOT Céline		x	Esther SPIEGEL
ARTERO Jérôme		X	Robert CONDOMINES	ROCHER Catherine	x		
BOUSCHET J-Claude	x			SPIEGEL Esther	x		
CHABANEL Philippe	x			SPIEGEL Nicolas	x		
CHARRON Fabrice		x	Catherine ROCHER	TAXIL Aline	x		
CONDOMINES Robert	x			TEULLE Patrick	x		
COURSIER J-Louis	x						

Secrétaires de séance : Catherine ROCHER



Par délibération en date du 23/02/2024, le conseil municipal de la commune de Durfort et St Martin de Sossenac a prescrit le révision du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire laisse la parole à Esther SPIEGEL, adjointe à l'urbanisme, afin d'assurer la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Élaboré après la phase de diagnostic, Mme SPIEGEL explique que le PADD a été présenté aux personnes publiques associées au cours d'une réunion de travail qui s'est déroulée en mairie de Durfort. Les observations formulées ont été prises en compte dans le document final. Une réunion publique s'est tenue afin de présenter le projet aux personnes présentes. Le PADD est tenu à disposition du public dans un registre de concertation situé à l'accueil de la mairie.

Les grandes orientations du PADD sont les suivantes :

- Orientation 1 : Assurer le maintien d'une dynamique villageoise
- Orientation 2 : Créer du lien et une complémentarité entre les centralités villageoises
- Orientation 3 : Renforcer et diversifier le tissu économique local
- Orientation 4 : Préserver un cadre de vie de qualité
- Orientation 5 : Protéger l'environnement et promouvoir un développement durable

Les conseillers sont appelés à débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui leur a été adressé sans qu'à l'issue du débat un vote ne soit nécessaire.

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de la révision du PLU est acté par la présente délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés.

La Secrétaire de Séance

Catherine ROCHER

Le Maire,

Robert CONDOMINES



Copie conforme,

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 030-213001068-20250307-2025_10-DE